



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Droit de vote des Britanniques résidant en France suite au Brexit

Question écrite n° 43588

Texte de la question

Mme Laetitia Saint-Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur concernant le droit de vote pour les Britanniques domiciliés en France, suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Depuis le 1er février 2020 les ressortissants britanniques non binationaux ne peuvent plus voter aux élections organisées en France, en raison de leur radiation technique des listes électorales sur lesquelles ils figuraient en application du droit de l'Union européenne. Certains conseillers municipaux de nationalité britannique ont alors été déchus de leur mandat. Dès lors, ces Britanniques résidant en France se retrouvent dans une situation handicapante : en parallèle de la perte de leur droit de vote au Royaume-Uni, si ceux-ci vivent sur le territoire français depuis au moins quinze ans, ils ne peuvent aujourd'hui plus participer aux scrutins municipaux en France. Elle l'interroge donc sur les mesures pouvant être prises.

Données clés

Auteur : [Mme Laetitia Saint-Paul](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43588

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 janvier 2022](#), page 269

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)